



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/51/353 12 septembre 1996 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session Point 20 b) de l'ordre du jour provisoire*

> RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

La situation au Rwanda : assistance internationale pour la solution du problème des réfugiés, le rétablissement de la paix totale, la reconstruction et le développement socio-économique du Rwanda

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

		<u>Paragraphes</u>	Page
I.	INTRODUCTION	1 - 3	3
II.	PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DE JANVIER À AOÛT 1996	4 - 27	3
	A. Rapatriement et réfugiés	4 - 11	3
	B. Justice	12 - 21	5
	C. Redressement, reconstruction et développement socio-économique	22 - 27	7
III.	LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE ET L'ACTION HUMANITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT	28 - 79	8
	A. Assistance fournie par les États Membres et autres bailleurs de fonds	28 - 29	8

96-23934 (F) 151096 161096

^{*} A/51/150.

TABLE DES MATIÈRES (<u>suite</u>)

			<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
	В.	Assistance fournie par les organisations du système des Nations Unies	30 - 69	9
	C.	Assistance fournie par des organisations intergouvernementales et autres organisations .	70 - 77	18
	D.	Assistance fournie par des organisations non gouvernementales	78 - 79	19
IV.	CON	CLUSIONS	80 - 86	20
		Annexe		
		istance fournie par les États Membres et autres ba	illeurs	22

I. INTRODUCTION

- 1. Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 50/58 L de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, sur l'assistance internationale pour la solution du problème des réfugiés, le rétablissement de la paix totale, la reconstruction et le développement socio-économique du Rwanda. Dans cette résolution, l'Assemblée a encouragé le Gouvernement rwandais à poursuivre ses efforts en vue de créer les conditions devant permettre aux réfugiés de regagner leur pays et de s'y réinstaller et aux personnes déplacées de recouvrer leurs biens dans la paix, la sécurité et la dignité. Elle s'est félicitée de l'augmentation des dépenses engagées et des contributions annoncées pour le Programme de réconciliation nationale et de reconstruction et de relèvement socio-économiques, et a demandé à la communauté internationale de continuer à appuyer le processus de relèvement du Rwanda.
- 2. L'Assemblée générale s'est félicitée également de l'engagement pris par le Gouvernement rwandais de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel humanitaire des organisations non gouvernementales notamment travaillant dans le pays et elle a demandé instamment à tous les États, organismes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement, d'apporter toute l'aide financière, technique et matérielle possible au Rwanda.
- 3. L'Assemblée générale a demandé à tous les États d'agir conformément aux recommandations adoptées au Sommet de Nairobi de janvier 1995, à la Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, tenue à Bujumbura en février 1995, et dans la Déclaration du Caire adoptée au sommet des chefs d'États de la région des Grands Lacs, tenue au Caire en novembre 1995.

II. PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DE JANVIER À AOÛT 1996

A. Rapatriement et réfugiés

4. Le rapatriement des réfugiés rwandais dans des conditions suffisantes de sécurité continue d'apparaître comme une composante essentielle de la stabilité au Rwanda et dans la région en général. Les notions admises dans la Déclaration de Nairobi de janvier 1995, dans le Plan d'action de la Conférence de Bujumbura en février 1995 et qui figurent dans les Accords tripartites entre le Rwanda, le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) et les pays voisins, ont été réaffirmées au cours de plusieurs réunions internationales tenues entre la moitié de 1995 et la moitié de 1996. Les participants des commissions tripartites, de la réunion de suivi de la Conférence de Bujumbura tenue à Addis-Abeba en février 1996, du Sommet des chefs d'État de la région des Grands Lacs tenu à Tunis en mars 1996 et de la réunion du Comité directeur tenue à Genève en mai 1996 ont exprimé leur profonde lassitude devant l'absence d'un rapatriement général des réfugiés rwandais et ont recommandé de nouvelles mesures pour améliorer le taux de retour.

- Une réunion de suivi de l'Organisation de l'unité africaine et du HCR s'est tenue le 29 février 1996 à Addis-Abeba pour examiner les progrès accomplis depuis la Conférence de Bujumbura tenue en février 1995. Coprésidée par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et par le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, M. Salim Ahmed Salim, la réunion a rassemblé les représentants de 59 gouvernements africains et européens afin de faire le point sur les crises au Rwanda et au Burundi. Les participants ont lancé un appel à une meilleure coordination entre les initiatives en cours afin de résoudre les problèmes qui se posent au Burundi et ont de nouveau prié le Rwanda d'adopter des mesures de confiance plus décisives en prenant des contacts avec les réfugiés à tous les niveaux, notamment au cours de visites de hautes personnalités rwandaises au Zaïre. Un comité directeur de 10 membres chargé par la réunion d'Addis-Abeba de suivre l'application du Plan d'action de Bujumbura a noté à sa première réunion, tenue en mai 1996, le nombre croissant d'initiatives internationales portant sur le problème, souligné la nécessité d'accroître la fréquence de visites de réfugiés et d'adopter la législation proposée sur le génocide au Rwanda.
- 6. Le HCR a enregistré 99 791 retours au Rwanda entre le 1er janvier et le 20 août 1996. Ce chiffre comprend 20 414 réfugiés de longue date (1959 et années postérieures) et 79 377 réfugiés de fraîche date (1994). En juillet 1996, environ 15 000 réfugiés ont été expulsés par la force du Burundi.
- 7. Le mois d'août a vu le chiffre mensuel de rapatriement le plus élevé depuis l'exode de 1994, avec plus de 51 000 réfugiés en provenance du Burundi. Le nombre des rapatriés était tombé de 23 428 en février à 4 686 en mars pour demeurer stable jusqu'en juin inclus, avec un chiffre moyen de 4 000 rapatriés par mois. Le chiffre plus élevé d'août s'explique en partie par le manque de sécurité au Burundi, par les méthodes rigoureuses de persuasion qu'appliquaient les autorités locales, par un taux relativement faible d'arrestations parmi les réfugiés revenus au Rwanda en juillet 1996, enfin par la nécessité de revenir avant la saison des semailles. Dans l'ensemble, cependant, le nombre de rapatriés pour la période allant de janvier à août 1996 est de 30 % environ inférieur au chiffre enregistré pour la même période en 1995.
- 8. Les représentants du Gouvernement rwandais pensent que l'escalade de la propagande et les tactiques d'intimidation auxquelles se livrent les dirigeants de l'ancien gouvernement dans les camps de réfugiés peuvent expliquer que le nombre de rapatriements n'ait pas progressé. Si certaines rumeurs qui circulent dans les camps concernant les conditions de vie au Rwanda peuvent n'avoir que peu de fondement et visent exclusivement à épouvanter les réfugiés, les organisations du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales craignent que le système judiciaire rwandais ne laisse beaucoup à désirer. Les organismes et organisations se demandent avec inquiétude si certaines personnes n'ont pas été arrêtées de manière arbitraire et privées du bénéfice d'une procédure régulière. D'autre part, les personnes suspectes de génocide ne sont jugées que lentement. Cependant, l'adoption par l'Assemblée nationale, en août 1996, de la loi sur les procès de génocide représente une évolution très positive.
- 9. Faisant suite aux conclusions de la réunion de la Commission tripartite entre le Zaïre, le Rwanda et le HCR de décembre 1995, des mesures spécialement

conçues pour augmenter le nombre des rapatriements volontaires ont été mises en place en février 1996. Un moyen efficace d'encourager le rapatriement a été d'organiser des visites transfrontières de réfugiés, de rapatriés et de représentants du Gouvernement. À la suite de la visite effectuée par le Premier Ministre rwandais, en février 1996, dans des camps situés en République-Unie de Tanzanie, le nombre de rapatriés en provenance de ce pays a doublé de janvier à février. La projection par le HCR de bandes vidéo montrant aux réfugiés des images de leurs communes d'origine a contribué à dissiper les craintes et à augmenter les taux de rapatriement.

- 10. La capacité d'accueil créée en vue de rapatriements à grande échelle reste en place. L'infrastructure créée dans toute l'étendue du pays pour accueillir et immatriculer un grand nombre de rapatriés, leur distribuer des trousseaux qui leur restent acquis et les transporter dans leurs communes d'origine demeure intacte.
- 11. Durant la période couverte par le rapport, de violents conflits dans les pays voisins du Rwanda ont déterminé de nombreuses personnes à y chercher refuge. Entre la mi-mars et juillet 1996, plus de 15 000 Zaïrois fuyant les combats en cours dans une région du Zaïre (Masisi et Rutshuru) ont cherché refuge dans la préfecture de Gisenyi, située au nord-ouest du Rwanda. Le Gouvernement rwandais a installé ces Zaïrois, qui appartiennent au groupe Banyarwanda, sur un site proche de la frontière zaïroise. À la fin de juin 1996, plus de 4 000 réfugiés, surtout hutus, sont arrivés du Burundi dans la préfecture de Cyangugu, au sud-ouest du Rwanda, afin d'échapper à l'escalade de la violence dans la région Cibitoke, située au nord-ouest du Burundi. En outre, environ 2 500 réfugiés burundais sont passés au Rwanda depuis octobre 1993, dont 900 à 1 000 ont regagné volontairement leur pays.

B. Justice

- 12. Des progrès ont été accomplis vers la mise en place d'un système judiciaire digne de ce nom au Rwanda. Au moyen de programmes intensifs de recrutement et de formation, on s'est efforcé de compenser la grave pénurie de personnel qualifié à tous les niveaux. La communauté internationale a également soulagé les besoins matériels d'un système judiciaire ruiné et fourni une assistance technique au Ministère de la justice et au ministère public. L'Assemblée nationale a promulgué les textes législatifs nécessaires à la création d'un Conseil supérieur de la magistrature, chargé de régir le fonctionnement de la Cour suprême et de mettre en place le barreau rwandais. Pourtant, peu de tribunaux siégeaient déjà au milieu de 1996.
- 13. En août, l'Assemblée nationale a promulgué une législation organisant les poursuites pour génocide. La loi classe les délits en quatre catégories et prévoit une réduction des peines pour tous, sauf les personnes accusées d'avoir planifié et organisé le génocide, à condition de plaider coupable. Les affaires de génocide sont jugées par des chambres spéciales des tribunaux de première instance.
- 14. Le nombre total de détenus a continué d'augmenter et, à la fin de juillet 1996, dépassait 78 510, dont plus de 25 000 étaient incarcérés dans des centres de détention locaux (cachots), où le surpeuplement et les conditions de

vie s'étaient aggravés sensiblement durant le premier semestre de 1996. Les cas de maladie et de décès dans ces centres ont augmenté et sont parfois dus à la suffocation résultant d'un extrême entassement. Ces centres sont généralement fort exigus et n'avaient jamais été conçus ni équipés pour abriter un si grand nombre de détenus pendant une longue période.

- 15. Les prisons centrales du Rwanda restent excessivement surpeuplées. Leur capacité d'accueil a augmenté et les conditions de vie s'y sont améliorées depuis 1995, année où elles furent si mauvaises que la communauté internationale prêta assistance au programme gouvernemental d'ouverture de nouveaux centres de détention, ainsi que d'agrandissement et de remise en état des prisons existantes. Ces projets, dont certains ne sont pas achevés, porteraient selon le Gouvernement la capacité des prisons de 25 000 à 40 000 places environ. Cependant, à la fin de juillet 1996, alors que la capacité des prisons centrales était évaluée à 28 700 places environ, plus de 52 000 détenus s'y entassaient. Mais les conditions sanitaires s'y sont améliorées et le taux élevé de mortalité enregistré en 1995 dans les prisons centrales a sensiblement diminué. Les conditions de vie dans les prisons continuent toutefois de susciter l'inquiétude.
- 16. Dans la plupart des cas, les arrestations ont été faites par l'armée ou par les représentants de l'administration locale. Si la formation et le déploiement des enquêteurs de la police judiciaire, des gendarmes et de la police municipale se sont désormais améliorés, de nombreuses arrestations ont encore été faites hors de toute procédure légale. En mai 1996, l'Assemblée nationale a promulgué une loi légalisant à titre rétroactif toutes les arrestations et détentions postérieures à avril 1994, prorogeant les délais antérieurement fixés et reportant à juillet 1999 l'exercice du droit d'appel contre les détentions prononcées.
- 17. Le triage des détenus accusés d'avoir participé au génocide a peu progressé. L'entrée en service de fonctionnaires de justice a permis d'avancer quelque peu l'établissement des dossiers individuels, mais rares sont les décisions de remise en liberté. Les commissions de triage n'ont réexaminé qu'un très petit nombre de cas, malgré les décisions prises par le Ministère de la justice de les renforcer et de créer une commission de triage dans chaque commune.
- 18. En juin 1996, le Gouvernement rwandais a annoncé sa décision de mettre en liberté environ 400 enfants détenus, dont la plupart avaient été accusés de génocide. Tous avaient moins de 15 ans, âge de la responsabilité pénale au Rwanda, au moment du crime qu'on leur imputait. Ces mineurs ont été envoyés au Centre de réinsertion sociale de Gitega, administré par le Ministère des affaires sociales. Ce transfert représente une étape importante dans le renforcement du système judiciaire et dans la mise en application par le Rwanda des principes fondamentaux en matière de droits de l'homme.
- 19. Le Parquet du Tribunal pénal international pour le Rwanda a poursuivi son enquête. En décembre 1995, la première inculpation a été prononcée. En janvier 1996, le Tribunal a tenu sa deuxième session plénière à Arusha (République-Unie de Tanzanie) et, en février, deux nouvelles inculpations ont été annoncées. Des mandats d'arrêts ont été délivrés et des dispositions

temporaires prises pour héberger les prévenus en attendant la construction de locaux permanents à Arusha.

- 20. En février 1996, le Conseil de sécurité a nommé Louise Arbour (Canada) Procureur auprès du Tribunal, en remplacement de Richard Goldstone (Afrique du Sud), dont la démission prendra effet le 1er octobre 1996.
- 21. En avril 1996, le Tribunal et le Gouvernement rwandais sont parvenus à un accord concernant la location de l'hôtel Amahoro à Kigali, auparavant occupé par la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). Un accord a également été conclu touchant la sécurité et la protection du personnel, des locaux et des équipes d'enquête du Tribunal, qui incombera en premier lieu au Gouvernement rwandais.

C. Redressement, reconstruction et développement socio-économique

- 22. Le Gouvernement rwandais a présenté son plan de développement à moyen terme pour la période 1996-1998 aux pays donateurs et aux organisations bilatérales lors de la table ronde réunie à Genève en juin 1996, au cours de laquelle les annonces de contribution se sont élevées à 617 millions de dollars des États-Unis. Ajouté aux résultats de la précédente table ronde de janvier 1995, ce chiffre porte le montant total de ces annonces à plus de 2 milliards de dollars des États-Unis, dont 600 millions environ avaient été décaissés par les donateurs à la date de juin 1996. Une grande partie des montants annoncés pour le Rwanda seront affectés aux projets de développement dont l'exécution s'étendra sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans. À court terme, si les allocations de fonds annoncées ne sont pas suffisantes, le Rwanda pourrait avoir besoin de ressources additionnelles pour couvrir le déficit prévu de sa balance des paiements.
- 23. Antérieurement, lors d'une consultation thématique sur le rapatriement, la réinstallation et la réintégration sociale tenue à Kigali en novembre 1995, le Gouvernement rwandais avait présenté son plan d'action accéléré pour le rapatriement, la réinstallation et la réintégration des réfugiés et des personnes antérieurement déplacées.
- À l'intérieur du Rwanda, le logement reste un problème pour les rapatriés, surtout ceux qui avaient quitté le pays à une date ancienne, malgré les efforts des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales pour fournir les matériaux nécessaires. La destruction de très nombreux logements durant les événements de 1994 est à l'origine de la grave pénurie actuelle. Sur les 800 000 rapatriés qui avaient quitté leur pays de longue date et qui sont revenus au Rwanda depuis juillet 1994, des milliers ont été contraints d'occuper les maisons et les champs abandonnés par les Rwandais qui avaient fui en 1994. Quand ces derniers reviennent des camps de réfugiés, ils ont souvent du mal à recouvrer leur propriété. C'est ce conflit qui a découragé de nombreux réfugiés de revenir au Rwanda. Avec l'aide des organismes des Nations Unies, les autorités locales s'efforcent de faire en sorte que les rapatriés appartenant à la vague récente de départs puissent recouvrer leurs demeures en fournissant un abri et des terres aux rapatriés sans logis de l'ancienne vague de départ. Cependant, de graves problèmes subsistent, surtout dans les zones urbaines. Gouvernement rwandais a achevé d'identifier 97 sites de réinstallation

appropriés et des travaux sont maintenant entrepris pour doter 10 de ces sites de logements, d'installations médicales et éducatives, ainsi que de ressources en eau.

- 25. Une mission conjointe de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme alimentaire mondial (PAM), envoyée en juin 1996 pour évaluer l'état des cultures vivrières du deuxième cycle de récoltes, a constaté que la production agricole avait continué de s'améliorer, mais restait bien inférieure à ses niveaux d'avant guerre. Près de 600 000 personnes ont encore besoin d'une aide alimentaire. Il s'agit des rapatriés, des groupes vulnérables et des personnes participant au programme "vivres contre travail". La FAO et le PAM estiment que la production agricole a augmenté de 15 % en 1996 par rapport à 1995, grâce à l'extension de la surface cultivée par les rapatriés, à l'amélioration de la sécurité dans le pays et à l'assistance fournie par la communauté internationale sous forme de semences et d'outillage agricole. Cependant, la production agricole demeure de 23 % inférieure aux chiffres d'avant guerre (1990).
- 26. Le PIB réel a augmenté de 25 % en 1995 par rapport à 1994, atteignant ainsi 60 % du chiffre de 1990. À la fin de 1995, les rentrées budgétaires annuelles se seraient élevées au total à 23,1 milliards de francs rwandais (80 millions de dollars É.-U.), dépassant l'objectif de 19,4 milliards de francs rwandais (66,9 millions de dollars É.-U.) prévu en juin 1995 avec le concours du FMI. En 1996, le PIB réel devrait atteindre environ 70 % du chiffre d'avant guerre. Comme par le passé, les taxes sur les biens et services et sur les échanges internationaux ont constitué l'essentiel des recettes de 1995, soit 43 % et 39 %, respectivement, de leur montant total. Les dépenses militaires ont représenté 4,5 % du PIB, soit une proportion relativement élevée par rapport aux normes internationales. Le déficit budgétaire total s'élèvera (sur la base des engagements gouvernementaux) à 17,2 milliards de francs rwandais, contre des prévisions initiales de 21,8 milliards. Cette diminution du déficit est due à un montant des recettes supérieur et à un montant des dépenses inférieur aux prévisions.
- 27. Le Gouvernement rwandais entend poursuivre la libéralisation de l'économie, établir un cadre régulateur approprié pour le secteur privé et se retirer du secteur productif. Il sera nécessaire de soutenir plus résolument le secteur privé pour rejoindre dès 1998 le niveau de production industrielle d'avant guerre.
 - III. LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE ET L'ACTION HUMANITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT
 - A. <u>Assistance fournie par les États Membres et autres</u> bailleurs de fonds
- 28. En 1995, l'Appel interinstitutions commun des Nations Unies en faveur des personnes touchées par la crise au Rwanda avait chiffré à 668 millions de dollars au total les besoins pour le Rwanda et la sous-région. En février 1996, à l'expiration de l'appel, les donateurs internationaux avaient versé ou annoncé 535 millions de dollars de contributions pour les programmes d'aide du système des Nations Unies et de ses partenaires humanitaires.

29. Le 30 mai 1995, le Secrétaire général a invité les États Membres et les autres donateurs à fournir des renseignements sur l'aide accordée au Rwanda en réponse à la résolution 50/582 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1995. Les réponses reçues sont annexées au présent document.

B. <u>Assistance fournie par les organisations du système</u> des Nations Unies

Département des affaires humanitaires du Secrétariat

- 30. Le Bureau d'urgence de l'ONU pour le Rwanda, créé en novembre 1994 à la suite du génocide, a été démantelé en octobre 1995. Il avait pour mission de coordonner la fourniture de secours d'urgence aux populations touchées au Rwanda et d'élaborer des stratégies pour la réintégration de quelque 750 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays. Le Centre d'opérations intégrées, créé par le Bureau d'urgence au sein du Ministère du relèvement et de l'intégration sociale, a permis au Gouvernement rwandais de gérer efficacement la réintégration des personnes déplacées. À la fin de 1995, tous les camps de personnes déplacées avaient été fermés et la majorité des personnes déplacées avaient regagné leur commune d'origine. À partir de novembre 1995, le coordonnateur résident du PNUD a pris la relève du Coordonnateur pour l'aide humanitaire. Le personnel, les véhicules et le matériel de transmissions du Bureau d'urgence restés sur place ont été mis à la disposition du Bureau du Coordonnateur pour l'aide humanitaire ou du Ministère du relèvement et de l'intégration sociale.
- 31. Le Bureau du Coordonnateur pour l'aide humanitaire, soutenu par le Département des affaires humanitaires, fournit une assistance technique en matière de planification de circonstance, de coordination et de suivi de l'aide humanitaire. En outre, il suit l'ensemble de la situation humanitaire au Rwanda et alerte la communauté internationale en cas de problème ou d'insuffisance de l'aide humanitaire et détermine quels sont les domaines dans lesquels une aide accrue est nécessaire.
- 32. La nécessité de communiquer et de diffuser rapidement des renseignements sur la situation au Rwanda et dans la région des Grands Lacs a conduit le Département des affaires humanitaires à créer un réseau régional intégré d'information, basé à Nairobi et chargé de promouvoir les échanges d'informations, la préparation aux urgences et l'analyse de la situation humanitaire dans toute la région des Grands Lacs. Grâce en particulier à ses liens avec les bureaux des coordonnateurs pour l'aide humanitaire dans la région, ce réseau constitue un cadre global pour la coordination des programmes visant l'ensemble de la région.

Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat

33. Le mandat de la MINUAR a expiré le 8 mars 1996. Durant la dernière partie de son mandat, la MINUAR a facilité et protégé le retour et la réinstallation des réfugiés dans leur commune d'origine et la fourniture d'une aide humanitaire à la population rwandaise. En outre, les soldats de la MINUAR ont contribué à assurer la sécurité du personnel du Tribunal international et de l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda. En juin 1996, un accord a été conclu avec le Gouvernement sur les modalités de la création d'un Bureau des Nations Unies

au Rwanda, pour donner suite à la résolution 1050 (1996) du Conseil de sécurité datée du 23 avril 1996. Ce bureau sera dirigé par le Représentant spécial du Secrétaire général. Ce point est exposé plus en détail dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/1996/286).

Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

- 34. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a poursuivi l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda, malgré les incertitudes dues au fait que son financement était assuré par des contributions volontaires. L'Opération avait déployé 11 équipes, couvrant l'ensemble des 12 préfectures avec une antenne dans la préfecture de Cyangugu, où la sécurité et la situation des droits de l'homme étaient particulièrement perturbées.
- 35. Le personnel de l'Opération a continué de visiter régulièrement les différentes communes et de suivre la situation des droits de l'homme dans tout le pays. Il a entretenu d'étroites relations avec les autorités administratives, judiciaires et militaires aux échelons local et national et a régulièrement communiqué au Gouvernement son évaluation de la situation des droits de l'homme. Il suit de particulièrement près le processus de rapatriement et de réinstallation des réfugiés, coordonnant étroitement ses activités avec celles du HCR. Il visite périodiquement les centres de détention afin de suivre la situation judiciaire des détenus et d'observer les conditions de détention pour voir si elles sont conformes aux normes humanitaires internationales. Ce travail se fait en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).
- 36. L'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda a facilité le relèvement du système judiciaire aux échelons national et local, notamment par l'intermédiaire de ses équipes de terrain qui étaient en étroites relations avec les fonctionnaires de justice locaux. Elle a pu aider à distribuer le matériel fourni par le PNUD et d'autres donateurs pour répondre aux besoins locaux. Elle a organisé ou participé à des séminaires de formation destinés aux fonctionnaires locaux, à l'Armée patriotique rwandaise (APR), à la gendarmerie et aux forces de police communales en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Elle a aussi organisé un grand nombre de séminaires généraux sur les droits de l'homme et autres actions de promotion des droits de l'homme dans tout le pays. Elle collabore étroitement avec plusieurs ONG rwandaises et a diffusé des émissions de radio et des bulletins d'information et monté des pièces de théâtre dans le but de sensibiliser la population aux droits de l'homme.
- 37. Le Gouvernement rwandais a fait savoir qu'il restait favorable à la présence de l'Opération pour les droits de l'homme et souhaiterait même que le nombre de ses agents de terrain soit accru, demandant instamment à la communauté internationale de fournir les fonds nécessaires.

Programme des Nations Unies pour le développement

38. Le PNUD intervient principalement dans trois domaines : réinstallation et réintégration des réfugiés, relèvement du système judiciaire et rétablissement de la sécurité des personnes et création de capacités. Ses activités ont été

financées par ses propres ressources ainsi que par l'intermédiaire de son Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda, auquel 10 donateurs ont versé plus de 36 millions de dollars depuis le début de 1995. Il a lancé plusieurs projets à l'appui du Plan d'action accélérée du Gouvernement rwandais pour le rapatriement, la réinstallation et la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées. Ces projets comprennent un ensemble intégré d'activités pour la réinstallation des anciens et nouveaux réfugiés rapatriés, le relèvement des infrastructures sociales et la préparation et l'aménagement de terrains pour faciliter la construction de logements pour les personnes de retour dans les villes et les zones semi-urbaines. Un de ces projets, entrepris en étroite collaboration avec le PAM, prévoit la construction de 600 maisons en zone rurale. En outre, le PNUD fournit une aide pour renforcer les capacités des administrations centrales et locales en matière de planification, d'exécution, de suivi et d'évaluation des activités de réinstallation aux échelons national et local.

- 39. Le PNUD a participé au renforcement de l'appareil d'État et à la promotion de la réconciliation nationale avec différentes initiatives visant à mettre en place un système judiciaire impartial et des forces de police communale et de gendarmerie efficaces, afin d'assurer le maintien de l'ordre public. Des experts judiciaires ont été chargés d'aider les inspecteurs de police judiciaire et de conseiller les procureurs. En collaboration avec le Ministère de la justice, le CICR et plusieurs ONG, le PNUD a contribué à réduire la surpopulation carcérale grâce à l'extension des centres de détention existants et à la construction de nouveaux centres, ce qui a permis de créer 24 000 places supplémentaires.
- 40. Le projet de renforcement de l'appareil de l'État a été conçu dans le but de développer rapidement les capacités des principaux ministères intervenant dans la gestion de l'économie et de l'administration. Il prévoit une assistance technique directe à cinq ministères (Cabinet du Premier Ministre, Planification, Finances, Fonction publique, Intérieur et Développement communal) et, au moyen de sessions de formation destinées à des fonctionnaires gouvernementaux de tous les échelons, renforce les capacités de l'ensemble des administrations locales et centrales. En outre, ce projet fournit un appui logistique et du matériel à huit ministères. Toujours dans le domaine du renforcement des capacités, le PNUD a parrainé un examen conjoint (Gouvernement/ONG/ONU) des activités des ONG au Rwanda, dans le but d'améliorer les relations entre les pouvoirs publics et les ONG.
- 41. Le PNUD, étant le principal partenaire du Gouvernement pour l'organisation des tables rondes et du processus de suivi, a fourni un appui technique pour l'établissement des documents destinés à la Table ronde de juin 1996. Celle-ci a décidé d'organiser des consultations thématiques et sectorielles au cours des 12 mois suivants dans les domaines ci-après : relèvement du système judiciaire, appui au secteur privé, développement rural et sécurité alimentaire et renforcement des capacités nationales. Le PNUD continuera de fournir au Gouvernement un appui technique pour la préparation de ces consultations et à suivre la mise en oeuvre du programme présenté à la Table ronde et des décisions adoptées par celle-ci.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

- 42. En février 1995, en réponse à une demande du Gouvernement, le PNUE a fait une évaluation de l'impact du conflit sur l'environnement, particulièrement en ce qui concerne les déplacements de population et les pressions exercées sur les ressources naturelles. En septembre 1995, il a fourni un appui technique et financier pour l'organisation d'un atelier de formation environnementale à l'intention des responsables de la région des Grands Lacs, auxquels ont assisté 60 ressortissants du Rwanda et 10 ressortissants du Burundi. Cet atelier a abouti à la définition de trois domaines de coopération entre les deux pays : étude de la biodiversité au Rwanda et au Burundi, aménagement des marécages et des zones humides communs aux deux pays et création d'un cadre institutionnel, sous la forme d'un comité sous-régional composé d'experts des deux pays et chargé de formuler et de définir des programmes et de fournir un appui technique pour leur élaboration et leur mise en oeuvre.
- 43. Un certain nombre d'actions ont été entreprises au Rwanda depuis 1995 par l'intermédiaire d'un groupe d'étude sur la continuité entre les secours d'urgence et les activités de développement, et un rapport sur un plan d'action stratégique pour la région des Grands Lacs a été établi à la fin de 1995 puis mis à jour au début de 1996. Le but de ce plan est d'intégrer dans un cadre régional les efforts déployés ou envisagés par les pays et les organismes extérieurs pour promouvoir la stabilité politique, sociale et environnementale et un développement économique durable dans toute la région des Grands Lacs.
- 44. En août 1995, le PNUE a fourni du matériel et des logiciels au Ministère du tourisme et de l'environnement pour l'aider à reconstruire les infrastructures détruites entre avril et juillet 1994.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

- 45. Le HCR a continué de faciliter le retour des réfugiés rwandais et de promouvoir des conditions propices à un rapatriement à grande échelle. Il aide à transporter, alimenter, abriter et soigner les rapatriés entre la frontière rwandaise et leur commune d'origine. Quatorze centres de transit, répartis sur tout le territoire du Rwanda, ont été équipés pour pouvoir traiter 43 000 réfugiés par jour. Par ailleurs, le HCR aide plusieurs ministères qui interviennent dans les programmes de rapatriement et de réinstallation et suit la réintégration des rapatriés.
- 46. Au 20 août 1996, le HCR avait facilité le rapatriement de 40 000 réfugiés en provenance du Burundi, chiffre encore jamais atteint en matière de retour organisé de réfugiés rwandais, quel que soit le pays d'asile, depuis l'exode de 1994. Il a aussi fourni une aide sur le territoire rwandais aux 15 000 réfugiés rwandais expulsés du Burundi en juillet 1996.
- 47. L'aide aux anciens réfugiés qui avaient fui le Rwanda en 1959 et les années suivantes est une des priorités du HCR depuis 1996. En coordination avec le Gouvernement rwandais, le HCR a fourni des ressources financières pour le programme gouvernemental de réinstallation d'anciens réfugiés sur les terrains officiellement réservés à cet effet. Par l'intermédiaire des ONG qui sont ses partenaires d'exécution, le HCR distribue des matériaux de construction et

fournit une aide logistique et technique, par exemple en envoyant des artisans et des ingénieurs, pour la construction de logements sur les terrains affectés par le Gouvernement à la réinstallation. Des logements pour les réfugiés récents de retour dans leur commune d'origine ont aussi été construit avec son aide financière. Pour 1996, il prévoit de distribuer des matériaux de construction en quantités suffisantes pour terminer quelque 50 000 logements. Par ailleurs, un projet de plantation d'arbres, de protection de l'environnement et de formation à l'utilisation de la traction animale dans l'agriculture, a été lancé dans la préfecture de Mutara au nord-est du pays.

- 48. Dans le domaine du relèvement et de la réintégration, les activités du HCR durant la période considérée ont notamment consisté à participer au relèvement communautaire des logements, des adductions d'eau, des systèmes de santé, de l'enseignement et des bureaux préfectoraux et communaux, des tribunaux et autres institutions judiciaires. Le principal objectif de son programme de distribution d'eau et d'assainissement pour 1996 a été de répondre aux besoins des nouveaux sites de réinstallation affectés par le Gouvernement aux anciens réfugiés rapatriés. En outre, il a fourni des crédits pour la remise en état de la distribution d'eau dans les communes qui reçoivent un grand nombre de réfugiés récents de retour.
- 49. Par l'intermédiaire de ses partenaires d'exécution, durant la première moitié de 1996, le HCR a lancé des actions spéciales en faveur de personnes particulièrement vulnérables, comme les veuves et les mineurs non accompagnés. Il a organisé des activités de formation professionnelle pour les adolescents et des activités rémunératrices pour les femmes. Il finance la fourniture de soins médicaux à tous les points d'entrée importants et dans les zones de transit à l'intérieur du Rwanda. Il continue en outre à financer le relèvement et le fonctionnement des centres de santé communaux dans les zones qui reçoivent un grand nombre de réfugiés rapatriés et se propose de construire plusieurs nouveaux dispensaires sur certains sites de réinstallation.
- 50. En réponse aux recommandations faites par les commissions tripartites concernant la diffusion de renseignements exacts et à jour sur le Rwanda, le HCR a lancé une grande campagne de projection de films vidéo dans les camps de réfugiés au Burundi, en République-Unie de Tanzanie et au Zaïre. Des documentaires sont montrés à 15 000 réfugiés par jour en moyenne pour les informer correctement sur le processus de reconstruction nationale et les conditions de sécurité au Rwanda, afin de les encourager à rentrer au pays. Au 20 août 1996, près de 600 000 personnes avaient assisté aux projections de films vidéo dans les camps situés à proximité de Goma (Zaïre). Le HCR a constaté que cette information avait incité davantage de réfugiés à se faire rapatrier. Le HCR diffuse aussi des émissions d'information au Rwanda, en République-Unie de Tanzanie et dans l'est du Zaïre.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

51. Les enfants touchés par la crise du Rwanda constituent un groupe particulièrement vulnérable, traumatisé par le génocide d'il y a deux ans. Une enquête à l'échelle nationale, achevée en mars 1996 par l'UNICEF, a montré que les enfants avaient été exposés à un niveau extrêmement élevé d'événements traumatisants. Depuis octobre 1984, l'UNICEF a formé plus de 8 000 Rwandais à

- l'identification et au traitement des traumatismes, qui ont déjà pu s'occuper de 200 000 enfants. Le projet de démobilisation des enfants soldats au Rwanda, appuyé par l'UNICEF, vise à réintégrer quelque 5 000 enfants soldats dans la société civile. Les activités de regroupement familial des enfants non accompagnés se poursuivent. On estime qu'il y avait 45 000 enfants non accompagnés au Rwanda en 1994 et 16 000 d'entre eux ont déjà pu être réunis avec des membres de leur famille. L'UNICEF estime qu'il y a en plus 70 000 enfants qui vivent dans des familles d'accueil paupérisées. Enfin, on a recensé quelque 2 000 enfants qui vivent dans des foyers ayant un enfant comme chef de famille. L'UNICEF est en train d'évaluer ce problème dans le but d'élaborer des stratégies claires pour aider cette catégorie vulnérable d'enfants.
- 52. Une enquête faite par le Ministère de la santé et l'UNICEF en mars 1996 a montré que le taux de vaccination des enfants de moins de 5 ans contre les six principales maladies pour lesquelles il existe des vaccins (polio, rougeole, tuberculose, coqueluche, tétanos et diphtérie) a presque atteint le niveau d'avant-guerre. Ce résultat est remarquable dans un pays qui n'a retrouvé la paix que récemment. Une autre enquête faite par le Ministère de la santé avec l'aide de l'UNICEF a montré que 90 % des dispensaires fonctionnaient et pouvaient assurer les soins de santé de base. L'UNICEF et le Programme national de lutte contre le sida ont commencé à élaborer un programme concret de sensibilisation au VIH/sida qui sera lancé dans les écoles en 1996.
- 53. En 1996, l'UNICEF a poursuivi la mise au point du programme "Éducation pour la paix" pour les écoles primaires. Ce programme a déjà été introduit à titre expérimental et, en cas de succès, il sera généralisé à tous les niveaux du système scolaire ainsi que dans les activités d'éducation extrascolaire. Dans le cadre de son programme de distribution d'eau et d'assainissement, l'UNICEF a aidé le Gouvernement rwandais à formuler des principes directeurs nationaux, qui déboucheront sur un programme sectoriel à base communautaire, dans lequel les communautés seront responsables de la construction et de la gestion de leur propre réseau de distribution d'eau et d'assainissement.

Volontaires des Nations Unies

54. À la fin d'août 1996, 100 Volontaires des Nations Unies au total travaillaient au Rwanda, dont 48 étaient affectés à l'Opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Rwanda. Les autres travaillent avec les pouvoirs publics et les organismes des Nations Unies dans les domaines du rapatriement et de la réinstallation des réfugiés, du développement communautaire, de la justice et de la santé.

Programme alimentaire mondial

55. Le PAM a acheminé plus des deux tiers de son assistance au Rwanda pendant le premier semestre de 1996 (24 080 tonnes) dans le cadre de programmes "Vivres contre travail" et d'activités productrices de recettes, qu'il juge être la manière la plus appropriée de répondre aux besoins de la majorité de la population rwandaise, encore tributaire d'une aide alimentaire extérieure alors que la crise initiale est passée et que la priorité est donnée à la reconstruction. Outre que le PAM s'acquitte ainsi de son mandat essentiel, puisqu'il fournit des vivres à près de 941 000 personnes dans le besoin, ses

projets contribuent nettement au relèvement de différents secteurs de la société rwandaise, puisqu'ils financent plus de 9 millions de journées de travail au niveau des collectivités. Les femmes, qui participaient à la moitié de ces projets, représentent un tiers de la main-d'oeuvre dans ces activités communautaires.

- 56. Tous ceux qui restent vulnérables aux pénuries alimentaires mais ne peuvent pas participer aux activités de relèvement continuent aussi à bénéficier d'une aide du PAM, généralement par le biais d'une assistance aux centres de transit des rapatriés et aux camps de réfugiés (69 000 bénéficiaires en 1996), de distributions ciblées aux secteurs de population menacés (101 000 bénéficiaires), de programmes de protection des semences (36 000 bénéficiaires) et de distribution régulière de repas à 22 000 personnes mineurs séparés de leur famille, femmes et enfants sous-alimentés et malades hospitalisés.
- 57. Le Programme alimentaire nutritionnel (PAN), qui est un projet de développement lancé avant la guerre, a été revigoré et, devenu projet commun du PAM, du PNUD, de l'UNICEF, de la Banque mondiale et du Ministère de la santé, il continue à aider 62 établissements qui distribuent des repas à 15 800 Rwandais parmi les plus vulnérables.
- 58. Le PAM a l'intention de maintenir en 1996 son assistance au niveau actuel, mais en fait les distributions de secours seront déterminées par la situation en matière de sécurité dans le pays, par les arrivées de rapatriés et de demandeurs d'asile et par la suite donnée par les donateurs aux besoins du Rwanda.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

- 59. La FAO a mis en place un programme de coopération technique afin de superviser le relèvement du secteur agricole et d'apporter son soutien technique. En conjonction avec le PAM, la FAO a effectué plusieurs évaluations, depuis juin 1994, des récoltes et des stocks de vivres au Rwanda, ainsi que des besoins en matière de secours d'urgence et d'activités de relèvement. Le Programme d'urgence de la FAO a été exécuté rapidement, dans les délais. La distribution d'intrants agricoles s'est faite selon les prévisions et un programme de multiplication des semences financé par la Banque mondiale a atteint ses objectifs à très faible coût, grâce à la coopération efficace d'organisations non gouvernementales.
- 60. La FAO a axé ses activités sur la distribution d'intrants agricoles, la collecte de données sur l'agriculture, le suivi de la situation en matière de sécurité alimentaire, l'identification des groupes vulnérables dans les zones rurales et l'amélioration de la santé animale. La distribution d'intrants agricoles privilégie les groupes vulnérables. La FAO suit les prix agricoles sur 30 marchés dans le pays et elle a constaté que ceux-ci se stabilisaient. Selon une étude effectuée en mai 1996, les secteurs vulnérables représentaient 12 % de la population, contre 15 % en septembre 1995. Les programmes de vaccination des animaux se sont poursuivis dans l'est du pays.

61. Dans les activités entreprises en conjonction avec le Ministère de l'agriculture, la FAO abandonne les programmes d'urgence au profit de programmes de développement rural à plus long terme, tels que la formulation d'une stratégie de développement à long terme de l'agriculture et des zones rurales et la création d'un système national de sécurité alimentaire.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- 62. Pendant le premier semestre de 1996, l'UNESCO a, par le biais de son Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction, apporté un soutien technique et logistique, en coopération avec le Gouvernement rwandais, à des séminaires sur l'enseignement, la paix, la culture et l'éducation pour la santé, s'agissant notamment du VIH/sida et des autres maladies sexuellement transmissibles. Pour renforcer les capacités dans le domaine de l'enseignement, l'UNESCO a distribué plus de 5 000 manuels d'initiation à l'arithmétique et elle a réuni et mis à jour des statistiques sur les écoles, indispensables pour la remise en état du système scolaire. L'UNESCO a fait imprimer plus de 6 000 manuels pour les différentes formes d'enseignement et elle produit maintenant du matériel d'alphabétisation à l'intention des jeunes, notamment ceux qui sont au chômage et les enfants des rues. Elle a entrepris par ailleurs, en coopération avec l'UNICEF, des activités en faveur des jeunes dans les prisons. En prévision d'un afflux de rapatriés, elle a procédé à une évaluation des besoins en matière d'écoles dans les zones de réinstallation. En juin 1996, elle a signé un accord avec le Gouvernement en vue de la création au Rwanda d'un bureau de l'UNESCO chargé de la coordination de ses programmes.
- 63. Grâce à son projet concernant les médias, l'UNESCO apporte une assistance technique à l'Université nationale du Rwanda, en vue de l'organisation de cours de formation de journalistes, outre qu'elle a créé à Kigali un club de la presse pour faciliter les contacts entre journalistes et développer leurs qualités professionnelles. Plusieurs stages de formation ont également été organisés à l'intention de journalistes.

Organisation mondiale de la santé

- 64. L'OMS s'est surtout attachée à aider le Ministère de la santé à créer des institutions et à mettre en valeur les ressources humaines. Elle a aidé le Ministère de la santé à mettre en oeuvre, en matière de santé, une politique fondée sur les systèmes de santé de district. Le réseau de surveillance épidémiologique mis en place en 1995 a encore été développé et unifié et des directives ont été formulées pour la gestion des épidémies. Les systèmes de contrôle du sida et des autres maladies sexuellement transmissibles ont été renforcés. En matière d'hygiène du milieu, l'OMS a apporté son assistance et fourni du matériel technique pour la prévention de la pollution de l'eau.
- 65. Pour pallier la pénurie de personnel sanitaire et élargir les compétences, l'OMS a aidé à former 500 auxiliaires de santé, 18 médecins et des techniciens dans les centres de transfusion et les banques du sang de la pharmacie de l'hôpital central de Kigali. La pharmacie a également reçu des médicaments, des vaccins et du matériel.

Fonds monétaire international

66. Depuis juillet 1994, le Fonds apporte une aide au Rwanda sous forme de conseils concernant les grandes orientations, d'assistance technique dans le renforcement dans la capacité de gestion macro-économique et de soutien dans le contexte de la facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus. Grâce à cette action, la Banque nationale du Rwanda et le Ministère des finances et du plan ont pu renforcer leurs mécanismes de compilation des statistiques financières et une politique macro-économique cohérente a été suivie en 1995 et 1996 sous la supervision du FMI. De nouveaux progrès dans ce domaine et dans la promotion d'un ordre social stable serviront de base à la négociation d'un programme qui pourrait bénéficier d'un appui grâce à la Facilité d'ajustement structurel renforcée.

Banque mondiale

- 67. Les activités de la Banque mondiale au Rwanda visent à mettre en place et renforcer un cadre de redressement économique et social et à faciliter le relèvement et la reconstruction. Le porte-feuille de la Banque au Rwanda comprend actuellement 11 projets en cours portant sur certains domaines clefs : enseignement, santé et population, assainissement, renforcement des capacités, groupes vulnérables, infrastructure de production, développement rural et agriculture et développement du secteur privé.
- Quelque 58 millions de dollars des États-Unis ont été déboursés entre juin 1995 et juin 1996, dont 43 670 000 dollars par le biais du Crédit pour le redressement d'urgence. Environ 155 millions de dollars pourront être dépensés pour des projets en cours jusqu'en juin 1997. Dans le secteur social, des activités ont été lancées pour remettre en état et reconstruire des écoles, des centres de santé et les réseaux de distribution d'eau dans le cadre de projets relatifs à l'enseignement et à la santé. La Banque mondiale participe au financement d'activités génératrices de recettes lancées par les femmes et à la distribution d'environ 2,3 tonnes de vivres pour les centres de nutrition et les foyers pour enfants seuls. Pour ce qui est de l'infrastructure de production, les travaux de réfection de la route Gitarama-Kibuye, financés par la Banque mondiale et l'aide bilatérale suisse, sont sur le point de reprendre et devraient être terminés d'ici à juin 1997. Des travaux de construction et de remise en état d'environ 140 réseaux de distribution d'eau, d'un coût de 2 millions de dollars des États-Unis, ont été lancés dans la préfecture de Gitarama et ils devraient être terminés en décembre 1996. En mars 1996, les organismes des Nations Unies ont mené à bien des activités entreprises grâce à une subvention spéciale d'assistance d'urgence de 20 millions de dollars et la somme a été entièrement dépensée.
- 69. Suite aux engagements pris lors de la table ronde de juin 1996, une mission commune FMI/Banque mondiale doit s'entretenir avec le Gouvernement sur le cadre macro-économique et sur la formulation d'un plan directeur, comme première étape dans la préparation d'un soutien financier pour 1997.

C. <u>Assistance fournie par des organisations intergouvernementales et autres organisations</u>

Organisation internationale pour les migrations

- 70. Depuis 1994, l'OIM aide au rapatriement des réfugiés et personnes déplacées, ressortissants rwandais aussi bien que ressortissants de pays tiers. C'est ainsi qu'elle a fourni une assistance pour le transport dans leurs communautés d'origine de plus de 115 000 réfugiés rwandais, avec le HCR et en étroite coordination avec le Gouvernement rwandais. Et, en coordination avec le HCR, elle a également fourni une assistance aux réfugiés zaïrois fuyant la violence ethnique dans le nord de Kivu à leur arrivée au Rwanda.
- 71. En janvier 1996, l'OIM a commencé à mettre en oeuvre son programme de retour et sa réintégration de ressortissants rwandais qualifiés. Ce programme, qui vise à renforcer les capacités, doit faciliter le retour au 330 Rwandais hautement qualifiés, qui occuperont des postes clefs dans des secteurs prioritaires. Cent vingt-cinq candidats intéressés, dans 16 pays, ont présenté leur candidature et 88 ont reçu des offres d'emploi, tant dans le public que dans le privé. Des employeurs potentiels étudient actuellement les autres demandes. Parmi les premiers rapatriés, on compte des médecins, des magistrats, des économistes et des professeurs d'université.
- 72. En janvier 1996, la Banque mondiale a été invitée par le Gouvernement rwandais à assurer la direction des activités préparatoires du processus de démobilisation. L'OIM, en collaboration avec le Ministère de la défense, a conçu un cadre général dont certains éléments ont été incorporés au programme de la première phase de la démobilisation, qui intéresse notamment un groupe vulnérable de 10 000 enfants et soldats handicapés. L'OIM a participé à une mission que la Banque mondiale a envoyée au Rwanda en juin 1996 pour aider le Gouvernement à définir les détails techniques qui devront être abordés dans les études entreprises en préparation d'une deuxième phase de la démobilisation.
- 73. L'OIM fournit également, pendant une période limitée, une assistance au Ministère de la justice pour le transfert de détenus à des prisons centrales qui ne soient pas surpeuplées ou à d'autres lieux de détention. Ces activités sont menées en pleine coordination avec l'Opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Rwanda et le CICR.

Comité international de la Croix-Rouge

- 74. Ayant mis en place, en 1990, une délégation permanente au Rwanda, le CICR mène ses activités traditionnelles, qui consistent à protéger et aider les victimes de la guerre et du génocide. Il a apporté une aide alimentaire et non alimentaire aux groupes les plus vulnérables les orphelins, les enfants des écoles et les personnes déplacées par exemple. Avec un effectif de 130 fonctionnaires internationaux et de plus de 1 000 agents locaux, son opération au Rwanda demeure l'une de ses plus grosses opérations dans le monde.
- 75. Avec les Sociétés de la Croix-Rouge de l'Allemagne, de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse, le CICR a continué à réparer les réseaux

ruraux de distribution d'eau et les équipements médicaux qui avaient été endommagés dans le pays. Un million de personnes bénéficient de ces activités.

- 76. Le CICR a continué de rencontrer et d'immatriculer tous les détenus qui avaient été arrêtés dans le contexte du conflit et du génocide, qui se trouvent dans plus de 250 lieux de détention. Comme le nombre de détenus a augmenté considérablement depuis juillet 1995 et que la situation dans les lieux de détention demeure extrêmement précaire, il est nécessaire de continuer de fournir aux prisonniers une assistance alimentaire et non alimentaire ainsi que des médicaments et de l'eau. Malgré des efforts considérables déployés par les autorités rwandaises, les travaux d'infrastructure visant les nouveaux centres de détention identifiés en 1995 se sont poursuivis. Le CICR doit encore fournir jusqu'à 50 % des vivres et des médicaments nécessaires dans ces centres.
- 77. Le réseau du CICR a permis de faire parvenir aux civils et aux détenus plus de 2 millions de messages de la Croix-Rouge visant à rétablir ou à maintenir les contacts entre les membres des familles qui avaient été séparées. Grâce aux programmes de recherche menés en collaboration avec le HCR, l'UNICEF et les organisations non gouvernementales, plus de 16 000 enfants ont été réunis avec leur famille entre juillet 1995 et juillet 1996, ce qui porte à 22 000 le nombre total d'enfants ayant retrouvé leur famille depuis juillet 1994. Cependant, des dizaines de milliers d'enfants sont toujours à la recherche de leurs parents.

D. <u>Assistance fournie par des organisations</u> non gouvernementales

- Environ 90 organisations non gouvernementales internationales sont présentes au Rwanda. Leurs opérations entrent actuellement dans une phase davantage axée sur le développement, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de la collaboration avec les structures gouvernementales. Un comité d'organisations non gouvernementales internationales a été élu pour favoriser une meilleure coordination entre tous les partenaires, notamment le Gouvernement, les organismes des Nations Unies, les donateurs et les organisations non gouvernementales locales. Une étude réalisée conjointement par le Gouvernement, les organisations non gouvernementales et l'ONU sur les activités de ces organisations contenait un ensemble de recommandations sur la manière d'améliorer la prestation de tous les partenaires travaillant au Rwanda. Les organisations non gouvernementales ont également participé à un dialogue avec le Gouvernement et les donateurs notamment en participant à la table ronde et en aidant certains ministères à élaborer leurs politiques sectorielles. La transition cruciale vers l'aide au développement et la planification à long terme a toutefois été entravée par le type de financement fourni par certains donateurs qui continuent de porter sur le court terme.
- 79. Les organisations non gouvernementales ont été actives dans tous les secteurs, travaillant avec les communautés à la reconstruction, notamment des logements, et au rétablissement des services de santé, d'approvisionnement en eau et d'enseignement. L'accent est toujours mis sur l'aide aux groupes vulnérables et sur des besoins particuliers comme les soins aux victimes de traumatismes psychiques, la réforme du système judiciaire et le renforcement des capacités. Le passage à une phase axée sur le développement a été caractérisé par des projets consistant à aider la population à trouver des moyens

d'existence viables, comme les activités rémunératrices et l'agroforesterie. Les organisations non gouvernementale continuent de participer avec leurs partenaires à l'organisation du retour des réfugiés au Rwanda. Elles fournissent également une aide aux réfugiés zaïrois et burundais qui cherchent actuellement asile au Rwanda.

IV. CONCLUSIONS

- 80. La situation au Rwanda continue de s'améliorer, passant progressivement des secours d'urgence au relèvement, à la reconstruction et au développement. Toutefois, l'instabilité permanente de la région et la présence d'environ 1,6 million de réfugiés rwandais à l'étranger (malgré le rapatriement de presque tous les réfugiés qui se trouvaient au Burundi) demeurent une source d'incertitude et entravent les efforts de réinsertion et de développement durable à long terme. Avec un PIB annuel de 80 dollars par habitant, le Rwanda est l'un des pays les plus pauvres du monde. La reconstruction d'un pays anéanti par un génocide est une tâche particulièrement complexe.
- 81. Lors de la table ronde pour le Rwanda organisée à Genève en juin 1996, le Gouvernement rwandais a présenté son plan de développement pour 1996-1998 qui a pour objectif de lancer le Rwanda sur la voie du développement durable. Il est axé sur la remise en état de l'infrastructure socio-économique et la reprise de la production agricole et industrielle et vise les objectifs suivants : renforcement de la sécurité nationale, rétablissement du système judiciaire et des droits de propriété, rapatriement des réfugiés, consolidation du processus démocratique, renforcement des capacités et réconciliation nationale. Il est nécessaire que la communauté internationale apporte un appui soutenu au Gouvernement rwandais pour régler les problèmes humanitaires immédiats et entreprendre des programmes de développement durable à plus long terme.
- 82. L'insécurité qui règne dans les préfectures de l'ouest du Rwanda, à la frontière du Zaïre et du Burundi, est extrêmement préoccupante. À cet égard, la présence de camps de réfugiés près de la frontière a été un important facteur de déstabilisation car ils ont servi de base à des éléments infiltrés et aux forces opposées au Gouvernement. Les anciennes forces gouvernementales et les milices rwandaises ont poursuivi leur campagne de sabotage. Ces derniers mois, les attentats contre les notables locaux et les survivants du génocide ont fortement augmenté. En conséquence, le Front patriotique rwandais a mené des opérations militaires de ratissage pour lutter contre ces attentats, faisant quelques morts parmi la population civile. Le Gouvernement rwandais doit réaffirmer son attachement aux droits de l'homme et assurer la protection de la population civile touchée par le conflit.
- 83. La situation alarmante au Burundi et les tensions dans les pays voisins du Rwanda ont rendu très instable la situation dans la région des Grands Lacs. Il est indispensable de suivre de près les besoins humanitaires et de mettre en place un dispositif de secours en cas d'urgence pour pouvoir faire face à toute nouvelle crise.
- 84. Le génocide de 1994 et les destructions qui ont suivi ont réduit à néant le système juridique et posé toute une série de problèmes complexes. La tâche qui attend le Gouvernement rwandais consiste à mettre un terme à l'impunité,

dédommager les victimes du génocide, garantir des procès équitables, offrir des conditions humaines aux prisonniers, et former et équiper pratiquement tous les juges, procureurs, enquêteurs, gardiens et administrateurs de prison. La mise en place d'un système judiciaire indépendant et efficace au Rwanda est essentielle pour reconstruire le pays, rétablir la confiance et créer des conditions propices au rapatriement des réfugiés. La législation promulguée en août 1996 par l'Assemblée nationale qui permet d'engager des poursuites contre les auteurs d'actes de génocide constitue un progrès important pour le système judiciaire au Rwanda.

85. Le rapatriement librement consenti des réfugiés vivant dans des camps en République-Unie de Tanzanie et au Zaïre a pratiquement cessé durant la plus grande partie de l'année. Il faut espérer que le rapatriement à grande échelle de presque tous les réfugiés rwandais au Burundi en août 1996 et leur réintégration dans leurs communes d'origine encouragera les réfugiés habitant dans ces pays. Le rapatriement est essentiel, non seulement pour le Rwanda mais également pour les pays d'asile qui sont pressés de voir les réfugiés quitter leur territoire. En août 1996, les Premiers Ministres rwandais et zaïrois sont convenus que tous les camps de réfugiés au Zaïre devraient être fermés avant la tenue des élections présidentielles au Zaïre, prévues pour octobre 1997. Lors de la table ronde de Genève en juin 1996, les participants se sont déclarés favorables au rapatriement rapide des réfugiés rwandais et reconnu la nécessité d'examiner sérieusement et immédiatement de nouvelles propositions visant à faciliter leur rapatriement. La présence de 1,6 million de réfugiés à l'étranger demeure le problème fondamental et la reprise du processus de rapatriement est un élément essentiel pour le relèvement et la reconstruction du Rwanda.

86. Le Gouvernement rwandais a besoin d'une aide accrue pour être mieux à même de s'acquitter de cette tâche. Des mesures importantes ont déjà été prises pour restructurer l'administration publique et le système juridique et il reste maintenant à concrétiser ces mesures. Des projets portant sur les principaux aspects du relèvement ont été mis au point par la communauté internationale et en collaboration avec le Gouvernement, mais le processus de mise en oeuvre doit être renforcé et développé pour garantir un progrès continu dans la voie du développement.

<u>Annexe</u>

ASSISTANCE FOURNIE PAR LES ÉTATS MEMBRES ET D'AUTRES BAILLEURS DE FONDS

<u>Chypre</u>

Chypre a versé 1 000 dollars aux programmes d'assistance humanitaire des Nations Unies aux pays de la région des Grands Lacs et 1 000 dollars au budget du HCR de 1996 dans le cadre de l'appel en faveur de l'opération d'urgence au Rwanda et au Burundi.

Danemark

Le Danemark a versé en 1995/96 une contribution de 164 377 060 couronnes danoises qui se répartissait comme suit :

Organisme	Montant (en couronnes danoises)
1995	
HCR	28 000 000
OMI	500 000
UNICEF	9 000 000
PAM	15 000 000
Département des affaires humanitaires	1 500 000
Tribunal international pour le Rwanda	250 000
Croix-Rouge danoise	14 000 000
Agence adventiste internationale de secours et de développement	1 859 630
Save the Children	3 000 000
Danchurchaid	12 045 000
Total	94 705 706
1996	
HCR	37 000 000
Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	571 350
UNICEF	7 000 000
Agence adventiste internationale de secours et de développement	1 000 000
Danchurchaid	13 000 000
Croix-Rouge danoise	11 000 000
Total	69 571 350

Par ailleurs, le Danemark a versé en 1995 5,3 millions de couronnes danoises à l'appui du relèvement et de la reconstruction du Rwanda.

<u>Finlande</u>

L'assistance humanitaire apportée au Rwanda par la Finlande pour 1995 et le premier trimestre de 1996 représentait un montant total de 18 885 000 markkaa, qui se répartissait comme suit :

Organisme	Montant (en markkaa)
Organismo	(en manikaa)
<u>1995</u>	
PAM	4 000 000
HCR	3 500 000
Free Foreign Mission finlandaise	215 000
Croix-Rouge finlandaise/CICR	850 000
Croix-Rouge finlandaise/FISCR	1 000 000
UNICEF	1 120 000
PNUD	1 000 000
Total	11 685 000
1996	
HCR	1 250 000
PAM	1 250 000
FinnChurchAid	1 000 000
Free Foreign Mission finlandaise	350 000
Croix-Rouge finlandaise/CICR	2 100 000
Croix-Rouge finlandaise/FISCR	800 000
Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme	450 000
Total	7 200 000

<u>Allemagne</u>

En 1995/96, le montant de l'assistance humanitaire fournie par l'Allemagne s'est élevé à 68 190 851 deutsche mark.

	Montant
Secteur	(en deutsche mark)
1995	
Aide humanitaire	7 324 010
Aide alimentaire	28 488 972
Autres activités (approvisionnement en eau, éducation, reconstruction, observateurs militaires, force de police)	115 996 200
Total	51 809 182
1996	
Aide humanitaire	2 538 439
Aide alimentaire	13 513 230
Autres activités (droits de l'homme), programme des "enseignements tirés des missions" du Département des opérations	
de maintien de la paix	330 000
Total	16 381 669

<u>Norvège</u>

La Norvège a versé une contribution de 47~788~666 couronnes norvégiennes en 1995/96, qui se répartissait comme suit :

	Montant
	(en couronnes
Organisme	norvégiennes)
1995	
Divers	
Visite du Ministre de la reconstruction	14 263
CARE-Norvège	1 817 300
CARITAS-Norvège	945 000
The Carter Centre	323 176
Conseil norvégien des réfugiés	395 587
Croix-Rouge norvégienne	9 360 000
Save the Children-Norvège	1 000 000
Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme	2 950 000
HCR	781 500
Total	37 586 826
1996	
UNICEF	9 750 000
Tribunal international des Nations Unies pour le Rwanda	451 840
Total	10 201 840

Espagne

L'Espagne a versé au Rwanda plus de 4 035 000 dollars en 1995 et 1,8 million de dollars en 1996 au titre de l'assistance humanitaire. Cette somme se répartissait comme suit :

1995

- Octroi d'une subvention d'un montant de 42 276 dollars à l'organisation non gouvernementale Vetermón pour l'exécution, en collaboration avec l'UNICEF, d'un programme de nutrition complémentaire destiné aux enfants non accompagnés dans les camps de réfugiés rwandais de Goma;
- Versement au HCR d'une contribution de 2,5 millions de dollars à l'appui du programme de retour des réfugiés habitant dans les pays limitrophes;
- Financement de la prolongation de la mission de huit observateurs des droits de l'homme du programme des Volontaires des Nations Unies, représentant un montant de 150 000 dollars;
- Versement d'une contribution d'un montant de 150 000 dollars au Tribunal international pour le Rwanda;
- Versement d'une contribution d'un montant de 200 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda du PNUD, pour la réorganisation du système judiciaire;
- Versement d'une contribution d'un montant de 65 574 dollars en réponse à l'appel lancé par le Comité international de la Croix-Rouge;
- Transport de secours humanitaires et de personnel chargé de l'aide humanitaire par les organisations non gouvernementales espagnoles représentant une valeur de 30 millions de pesetas;
- Versement par le Comité espagnol de l'UNICEF d'une contribution d'un montant de 2 984 645 dollars au programme régional du Fonds dans la région;
- Versement par l'organisation non gouvernementale "España con ACNUR" d'une contribution d'un montant de 25 128 dollars (306 millions de pesetas) au HCR à l'appui du programme de rapatriement des réfugiés habitant dans les pays limitrophes du Rwanda.

1996

- Versement d'une contribution d'un montant de 1,2 million de dollars au Programme alimentaire mondial (PAM) au titre de l'assistance alimentaire dans la région des Grands Lacs (appel pour 1996);
- Financement de la prolongation de la mission de huit observateurs des droits de l'homme du programme des Volontaires des Nations Unies, qui ont entamé en 1994 leurs travaux de suivi et de contrôle du respect des droits de l'homme au Rwanda, représentant un montant de 200 000 dollars.

Autres contributions :

- Versement par l'organisation non gouvernementale "España con ACNUR" d'une contribution d'un montant de 404 988 dollars au HCR à l'appui du programme de rapatriement des réfugiés habitant dans les pays limitrophes du Rwanda;
- Versement par le Comité espagnol de l'UNICEF d'une contribution de 3 853 dollars au programme de l'UNICEF dans la région.

<u>Suisse</u>

La contribution de la Suisse pour atténuer la crise au Rwanda entre avril 1994 et juin 1996 est indiquée ci-après :

Secteur	Contribution (en francs suisses)	
Rétablissement de la paix	667 000	
Secteur forestier	725 000	
Secteur bancaire	1 300 000	
Secteur de la justice et des droits de l'homme	5 117 000	
Secteur financier	1 200 000	
Aide humanitaire, programme exécuté au Rwanda	11 010 000	
Aide humanitaire, programme régional	30 587 000	
Information des médias	2 012 000	
Total	52 618 000	
